

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. N. BOULLE. M GRUSZECKI. K MAUREAU. B OLLIER. L RIVIERE-GILG. S LAURENT. J HOOGERVORST. C. FABRE. P BUIL. A. MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD.

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2021

DELIBERATION N° 2021/13

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CEZE CEVENNES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi AZUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

La circulaire du préfet du Gard en date du 22/12/2020 informe les communes du report de la date du transfert automatique de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2021.

Ce report a pour conséquence l'obligation de délibérer une nouvelle fois sur cette question entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2021/14

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune en 2021,

Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux.

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE 45.42 %

TAXE FONCIERE NON BATIE 58,31 %

- **constate** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	BASES 2020 EFFECTIVES	BASES 2021 PREVISIONNELLES	TAUX 2021	PRODUITS 2021
Foncier bâti	693 863 €	708 900 €	45.42 %	321 982 €
Foncier non bâti	4 998 €	5 000 €	58,31 %	2 916 €
			TOTAL	324 898 €

DELIBERATION N° 2021/15

OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget de l'eau et de l'assainissement (M49) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 179 938 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 163 020 €

DELIBERATION N° 2021/16

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL M14 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget général (M14) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 029 031 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 480 039 €

DELIBERATION N° 2021/17

OBJET : FETES ET CEREMONIES (BUDGET M14)

Monsieur le Maire indique au Conseil que le budget général de l'exercice 2021 comprend un crédit de 7 000 € à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il convient de produire une délibération particulière précisant l'emploi de ce crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire :

- frais divers de réceptions,
- apéritifs et manifestations diverses
- gerbes
- manifestations de fin d'année

DELIBERATION N° 2021/18

OBJET : SUBVENTIONS 2021

Mme Karine MAUREAU ne participe pas au vote de la délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des subventions qu'il propose au vote et qui seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants s'inscrivent dans les limites prévues au budget général au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions qui seront versées au titre de l'année 2021.

SERRE ET CALADES	500,00 €
LE CLUB MONTGRILLET	500,00 €
RANDO MEYRANNES	500,00 €
LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	150,00 €
GIP LA CEVENOLE	150,00 €

LES MUTILES DU TRAVAIL	100,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ACCES POUR TOUS	300,00 €
ACCES POUR TOUS (fonds de livres)	713,61 €
ACCES POUR TOUS (subvention de fonctionnement bibliothèque)	3 350,00 €
APE	500,00 €
C.C.A.S.	3 325,00 €
OCCE	700,00 €
AU PETIT BONHEUR DE CLET	500,00 €
PARLARS D'AICI	250,00 €

DELIBERATION N° 2021/19

OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX A L'ECOLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de réhabilitation de l'école consistant à la création d'une cantine et d'une garderie.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur, modifiant les seuils européens, le seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence et le seuil de transmission pour l'exercice du contrôle de l'égalité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Une demande de devis a été faite auprès de trois cabinets d'architecture :

- Atelier espace architectural : 9,5 % du montant HT des travaux
- Cabinet d'architecture GINESTE et LOUCHE : 10 % du montant HT des travaux
- AITEC architecture : 9 % du montant HT des travaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de ce bureau d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de confier cette mission au cabinet d'architecture AITEC Architecture, le moins disant, pour un montant des honoraires de 9 % du montant HT des travaux.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le cabinet d'architecture de cette décision
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Wladimir BERNARD informe le conseil que les travaux d'élargissement du chemin des Muletiers, au niveau du rond-point, sont terminés.

Christine PARIS fait part au conseil que :

- le nettoyage des espaces verts de la commune se poursuit,
- les terrains de tennis ont été nettoyés par les employés communaux,
- des demandes de devis sont en cours pour la vérification de l'ensemble des extincteurs des bâtiments communaux.

Nelly BOULLE informe le conseil que le bal costumé pour les enfants de l'école a été reporté. Une réflexion est en cours sur un éventuel changement de prestataire pour la fourniture des repas de la cantine.

Michel GRUZESKI indique au conseil que le nettoyage des Châteaux d'Eau s'est bien déroulé et qu'une inspection des bornes à incendie va être programmée dans les mois à venir.

Une rénovation des terrains de sport de Clet va être prochainement réalisée avec l'aide de l'Association Accès pour Tous (marquage au sol, changement des deux panneaux de basket, réfection du terrain pour le saut en longueur...) et un projet est en cours de réflexion pour l'aménagement d'une aire de détente tout autour. Il évoque les problèmes rencontrés par la station d'épuration de Bessèges.

Karine MAUREAU informe le conseil du report de la chasse aux œufs au 8 mai et donne des informations sur le déroulement des manifestations à venir (si les conditions sanitaires le permettent).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Wladimir BERNARD

